

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/06/42

**Date de convocation** L'an deux mil vingt et deux  
**7 juin 2022** le **LUNDI 13 JUIN 2022** à 19 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**Date d'affichage** présidence de Monsieur Guy BRAS, Adjoint au Maire.  
**7 juin 2022**

**Nombre de conseillers** **Etai<sup>ent</sup> présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 16 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –  
Votants : 21 Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Martine DUQUESNOY –  
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE  
M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Hubert CHIVET.

**Excusés :**

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET  
M. Marc SERRA qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ  
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES  
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à M. Guy BRAS  
M. Olivier QUIGNON qui donne procuration à Mme Christelle LEBAS

Mme Chantal DECOCQ  
M. Yves RAOULT  
M. Philippe LEFEBVRE  
Mme Audrey TISON  
Mme Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**  
M. Guy BRAS

**Objet : Versement des indemnités de fonction des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 juillet 2020 et du 7 mars 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération du 28 février 2022 qui fixe le nombre de sièges de conseiller municipal à 7 adjoints délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 juin 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire,

Considérant que la commune compte 4740 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire à un taux inférieur au taux maximal de 22%, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le Maire propose de :

- fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant :

17.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* »)

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités  
de fonction allouées aux membres du conseil municipal**

(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ville de Saint Nicolas lez Arras

Population 4740 habitants

-----

<b>Elus</b>	<b>Indemnité Hors majoration (En % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique)</b>
<b>Le Maire</b>	44.76 %
<b>Adjoint 1</b>	17.74 %
<b>Adjoint 2</b>	17.74 %
<b>Adjoint 3</b>	17.74 %
<b>Adjoint 4</b>	17.74 %
<b>Adjoint 5</b>	17.74 %
<b>Adjoint 6</b>	17.74 %
<b>Adjoint 7</b>	17.74 %

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 14 juin 2022  
Le Maire,  
Alain CAYET.

